



**Délibération n° 2020-182 du 6 octobre 2020**  
**(Résumé)**

*Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Directeur adjoint du cabinet d'un président de conseil régional / Directeur d'association – Compatibilité*

Le directeur adjoint du cabinet d'un président de conseil régional a souhaité démissionner pour exercer l'activité de directeur de l'association chargée de représenter et promouvoir la région à Paris.

La Haute Autorité a émis un avis de compatibilité, compte tenu du fait que l'intéressé n'avait pas autorité sur les services chargés du suivi de cette association et que le risque de prise illégale d'intérêts pouvait être écarté, ainsi que du caractère essentiellement convergent des intérêts de l'association avec ceux de la région.